

Le 8 novembre 1772 – Le ministre à MM. le Ch. de Ternay et Maillart-Dumesle

Un manuscrit des Archives Nationales A. N. Col Mar B/4/317, pièce n°104

Copie à la Bibliothèque Nationale de France. NAF 9.438, f°105.

On semble manquer de suite dans les idées au ministère de la Marine : après avoir expédié rien moins que cinq bâtiments vers les Terres australes, suite au compte-rendu merveilleux de Kerguelen, et en toute urgence de crainte d'être précédé par les Anglais¹, le ministre s'avise qu'il est urgent d'attendre des nouvelles du *Gros-Ventre* avant toute initiative.

On verra par la suite que, nouveau contre-ordre, la nécessité de rechercher *le Gros-Ventre* et son équipage sera mise en avant pour justifier de retourner aux terres découvertes par Kerguelen, mais on remarquera ici que, pas plus que lors de l'expédition des cinq bâtiments, le sort de St Alouarn, Rosily et de leurs hommes n'intervient dans les considérations du ministre en ce 8 novembre 1772.

A MM. le Ch. de Ternay et Maillart-Dumesle

N° 36

A Fontainebleau le 8 novembre 1772

Vous avez été instruit, Messieurs, à votre arrivée à l'Isle de France, de la mission dont M. de Kerguelen avait été chargé pour la découverte des Terres australes, sur le compte qu'il en aura rendu à son retour. Il avait paru convenable de prendre les mesures les plus promptes pour continuer les découvertes, et en prendre possession au nom de Sa Majesté. Les gabarres *Le Faune* et *La Ste Reine*, et les cotters² *La Sauterelle*, *Le Léopard* et *Le Furet* avaient été indiqués comme très propres à remplir cet objet, et je m'étais prêté d'autant plus volontiers à en faire ordonner l'armement qu'avant votre départ de Lorient, vous m'aviez paru désirer avoir des bâtiments de cette espèce pour le cabotage que la subsistance de l'Isle de France vous met dans le cas d'entretenir avec celle de Bourbon. C'est le prétexte dont j'avais cru devoir me servir pour masquer la destination que ces cinq gabarres ou cotters avaient à remplir avant de se rendre à l'Isle de France. Mais quelque célérité qu'on ait mis dans cet armement, il n'a pas été possible de l'achever aussi promptement qu'on l'avait espéré, et la saison pour aller aux terres australes était déjà très avancée lorsqu'ils sont partis de Lorient. Les vents contraires que la gabarre *Le Faune* a essuyés l'ayant obligé de relâcher à Brest, le désarmement en a été ordonné, et il en sera usé de même pour les autres bâtiments qui seraient encore dans le cas de relâcher sur nos côtes. Mais dans l'incertitude si ces bâtiments n'auront pas continué leur route, je profite du départ du vaisseau *Le Brisson* qui doit relâcher au Cap pour écrire à Messieurs Ferron du Quengo, Mengaud, le Chevalier de Tromelin et Perrier de Salvert qui commandent la gabarre *La Ste Reine* et les cotters *La Sauterelle*, *Le Léopard* et *Le Furet*, et pour leur ordonner de se rendre directement à l'Isle de France, sans décacheter les instructions secrètes par lesquelles leur destination pour les Terres australes leur avait été indiquée. Je leur marque de vous remettre à leur arrivée le paquet qui contient ces instructions, et je vous prie de me les renvoyer par le premier bâtiment qui fera son retour. Pour déguiser encore mieux la mission de ces officiers, on avait pris la précaution de faire embarquer sur chacun des bâtiments, à l'adresse de M. Maillart, deux caisses renfermant des effets et

¹ Voir Note pour le Roi (=> base docu : 2 août 1772)

² Au XVIII^e : *cotter* ou *cutter* : bateau à un seul mât, du terme anglais *cutter*. A donné le mot *cotre*.

des hardes propres aux équipages dans les pays qu'ils doivent parcourir. On y avait ajouté également une boîte, également à l'adresse de M. Maillart, qui contient des plaques de cuivre avec une inscription pour servir de marque de prise de possession des nouvelles terres. M. Maillart aura soin de conserver ces plaques pour en faire usage si on fait dans la suite quelque expédition pour les Terres australes, car, quoique l'intention du Roi fut d'abord de renvoyer M. de Kerguelen pour continuer la découverte de ces terres d'après les connaissances que Messieurs du Quengo, Mengaud, Tromelin et de Salvert en auraient rapportés, il est à présumer qu'on ne tentera aucune nouvelle expédition avant le retour de Messieurs de St Alouarn et de Rosily que M. de Kerguelen a laissé aux Terres australes et dont on n'a jusqu'à présent aucune nouvelle. Au moyen de quoi Messieurs du Quengo, Mengaud, Tromelin et Salvert ne pouvant être d'aucune utilité à l'Isle de France où les bâtiments qu'ils commandent doivent être désarmés pour rester dans la colonie, vous donnerez les ordres nécessaires pour leur retour et celui de leur état-major.

A l'égard des deux caisses de hardes et d'effets chargées sur chacun des bâtiments commandés par ces officiers, M. Maillart les fera déposer dans les magasins pour s'en servir au besoin.

J'ai l'honneur d'être etc.

* * *